Date de convocation : 23 aout 2018
Date d'affichage : 23 Aout 2018

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 28 AOUT 2018

Présents : Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, Patrick POULLAIN, Rémi CUCU, Maryline MARTIN, David OURRY, Nicole JOUIN, Jean-Marc KUZMIAK.
Absents : Nathalie HÉLAINE, Virginie POISSON
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Anne HEBERT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande les ajouts à l'ordre du jour : logement communal vacant prochainement, logements HLM disponibles, adhésion Tessy-Bocage au SDEM, nom du RPI et devis ABEC pour la Roseliére.
La demande est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Une modification doit être apportée au compte rendu municipal du 18 juin 2018 concernant les représentants de la commune dans les différents syndicats, soit les 2 suppléants pour le syndicat en alimentation en eau potable sont : Gérard TAPIN et Nicole JOUIN.
Le Conseil Municipal ayant pris acte de cette modification approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2018.

PERMIS DE CONSTUIRE

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Maitre Rousselot avocat représentant Monsieur et Madame Salmon, qui font la demande de procéder au retrait du refus de permis de construire et de leur délivrer un permis autorisant la transformation du bâtiment agricole en maison d'habitation.

Après échanges entre les élus et Monsieur et Madame Salmon présents, il est convenu que Monsieur le Maire accompagnera Monsieur et Madame au service d'instruction de l'urbanisme ADS afin de pouvoir d'établir un nouveau permis de construire valide.

MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Délibération n° 2018/08/01
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité,
Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1
Le conseil municipal décide de doter la commune de MARCHESIEUX d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée d'1 an non renouvelable.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de la commune de MARCHESIEUX à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

Article 2
La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de MARCHESIEUX la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.
La commune de MARCHESIEUX procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.
La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de La commune de MARCHESIEUX 1 carte d'achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de La commune de MARCHESIEUX est fixé à 10 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3
La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de La commune de MARCHESIEUX dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4
Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entres les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5
La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6
La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.
L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros (gratuité la 1ére année).
Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.
Le taux d'intérêt applicable (uniquement dans le cadre de la Vente à Distance) au portage de l'avance de trésorerie à la commune, est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1,90 %.

MODIFICATIONS DES STATUTS SIATR

Délibération n° 2018/08/02
Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande du SIATR de modifier ses statuts.
Cette modification concerne la participation des communes :

- actuellement partagée en part égale par les 3 communes : Feugéres, Saint Martin d'Aubigny et Marchésieux
- proposition de proratiser au nombre d'habitants par commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du SIATR que la contribution de la commune de Marchésieux soit proratisée au nombre d'habitants déterminé par la population totale fournie chaque année par l'INSEE à partir de 2019.

VOIRIE : PROGRAMME 2018

Le Conseil Municipal, après ouverture des trois plis reçus pour les travaux de voirie 2018, demande à la « commission voirie » d'étudier les dites propositions et d'en faire un retour auprès du conseil lors de la prochaine réunion. Afin de délibérer.

Cependant aucune entreprise n'ayant répondu pour la demande de devis pour les travaux de « rustines » les demandes de devis vont être vont être renouvelées auprès des entreprise : POISSON TP, DUVAL travaux publics, Sarl LAISNEY et EUROVIA

PROLONGATION CONTRAT CDD

Délibération n° 2018/08/03
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouvellement le contrat de monsieur DELAHAYE embauché au 1er juillet en CDD pour pallier au départ du contrat aidé.

La proposition est faite de renouveler le contrat de deux mois soit du 1er septembre au 31 octobre 2018 à raison de 24h semaine.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du contrat.

BROYAGE TERRAINS PRIVES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les problèmes de visibilités et de dangerosités qui existent à certains virages et croisements de routes (route départementales et communales).
Une réflexion est à mener pour qu'un entretien soit effectué.
La commission voirie va établir un inventaire des lieux

LOGO ET DENOMINATION DE LA SALLE DES FÊTES

Délibération n° 2018/08/04

Le conseil municipal à l'unanimité décide que le logo de la commune sera installé sur le bardage du sas de la nouvelle salle et qu'il sera en couleur.

Le conseil municipal après différentes propositions de dénomination et après délibération à 7 voix pour et 3 contre, décide que le nom « Salle des Fêtes » est retenu.

ITINERAIRE VELO

Délibération n° 2018/08/05

Madame la 1ére adjointe présente la proposition de l'itinéraire vélo que souhaite mettre en place la communauté de communes COCM.
Il irait du bourg à l'Etang des Sarcelles soit une distance de 4km pour un coût de 360€ pour la commune pour un total de 3600€ (360€ pour la COCM et 2880€ par le TEPCV).

Le conseil municipal ayant délibéré décide à l'unanimité d'accepter cet itinéraire vélo, de valider le versement du Fonds de Concours pour la valeur maximale proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce projet.

VIREMENTS DE CRÉDITS : BUDGET ASSAINISSEMENT EFFACEMENT DE DETTE

Délibération n° 2018/08/06

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget assainissement de l'exercice 2018 afin de pourvoir au paiement de l'effacement de dette CHALVET Christelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Article 6542	dépenses	+40.00€
Article 6155	dépenses	-40.00€

DESIGNATION DU DELEGUE RGPD

Délibération n° 2018/08/07

Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.
Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officier) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.
Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et **autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à la nomination de Monsieur Jean-Marc KUZMIAK conseiller municipal.**

RAPPORT EAU ASSAINISSEMENT 2017

Délibération n° 2018/08/08

Le Maire donne lecture des rapports annuels de l'exercice 2017 des services eau et assainissement.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces rapports.

NOM RPI

Monsieur le Maire lit le courriel de la directrice d'école au conseil municipal.
Sébastien Dos Santos Borges aimerait associer l'école au reportage qui sera fait sur ses activités, pour cela l'école devrait porter son nom. Sur le principe le conseil serait favorable mais avant de se prononcer définitivement souhaite que la directrice d'école vienne exposer le projet et l'engagement réciproque dans le temps de Monsieur Dos Santos Borges.

LOGEMENT COMMUNAL 4 RUE DU PORT

Délibération n° 2018/08/09

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'Audrey POISSON a demandé la résiliation du bail du logement communal 4 rue du Port au 1er septembre 2018 en raison d'un nouvel emploi dans la région caennaise.
Après délibération, le Conseil Municipal :
- **accepte** cette résiliation au 1er septembre 2018
- **autorise** l'établissement d'un nouveau bail si une demande était faite pour la location de ce logement, fixe le montant du loyer mensuel à 370.50 et autorise le Maire à signer le bail.

LOGEMENTS

Monsieur le maire informe les conseillers sur le logement 4 rue du Port (F3) sera disponible à compter du 3 septembre.
Le logement HLM 5 le Clos de la Mare est disponible les 3 candidats proposés à Manche Habitat n'ont pas été retenus.
Le logement HLM 1 le Clos de la Mare sera disponible fin novembre.

MODIFICATION des STATUTS du SDEM50 et EXTENSION de PERIMETRE

Délibération n° 2017/08/10

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;
Vu les délibérations n°CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage;
Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune novelle de TESSY-BOCAGE (Fervaches, Tessy/Vire, Pont-Farçy) à compter du 1er janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire,
- Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farçy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados
- Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :
D'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM50.

OBJET : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Délibération n° 2018/08/11

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Marchésieux.
Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 16 juillet 2018, adressée par Maître LECHAUX en vue de la vente d'une propriété sise au lieu-dit 21 rue de l'église cadastrée AI 264 ZL 116, d'une superficie totale de 00ha 17a 99ca appartenant à Monsieur LEPUISSANT Roland

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.

CONTRAT NATURA 2000

Délibération n° 2018/08/12

Le projet porte sur la réalisation de travaux d'entretien de clairières et de curage d'un fossé sur le site de la Roselière des Rouges-Pièces.
Le conseil municipal approuve le projet de travaux.
Le projet étant inclus dans les sites Natura 2000 FR2500088 " Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys" et FR 2510046 « Basses vallées du Cotentin – Baie des Veys » et les travaux en conformité avec le document d'objectifs du site (Mesure 4 et 6), le financement du projet via un contrat Natura 2000 est sollicité.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant total de la dépense: 5000.21€ TTC
Recettes : Contrat Natura 2000 (AESN-FEADER) : 5000.21€ TTC

Les travaux sont prévus en 2018-2019.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à souscrire un contrat Natura 2000 pour ces dits travaux selon le plan de financement exposé ci-dessus et à signer tous les documents et pièces s'y référant.
L'ABEC propose également pour un coût de 350€ l'abattage de la double haie sur une distance de 10m.
Le conseil municipal à l'unanimité accepte ce devis

INFORMATIONS DIVERSES :

- Randonnée famille rurale le 14/10/2018
- CR analyse eau fontaine St Manvieu
- Info bois énergie visite à Marchésieux

- Réunion MAM à fixer
- CR réunion sablière
- Pétition fermeture Trésorerie
- Des démarches vont être engagées pour obtenir un contrat aidé, voire un contrat d'apprentissage
- Entretien lagunes d'assainissement
- Frelon asiatique, la COCM suite à la demande de Marchésieux étudie une prise en charge départementale
- Fermeture de classe : compte rendu réunion juillet, comptage à la rentrée

VU, pour être affiché le 6 septembre 2018, conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire

Gérard TAPIN

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.